

La réforme de la formation des professeurs engagée

Le gouvernement a confirmé, vendredi, la relance de ce projet gelé depuis l'été 2024. Des licences éducation vont être déployées, et un concours à bac + 3 permettra d'accéder à des masters rémunérés.

Renouer avec l'esprit des écoles normales, qui formaient autrefois les instituteurs. Voilà l'idée des futurs modules de formation des enseignants, mis en place à partir de 2026. En déplacement dans une école des Hauts-de-Seine vendredi, François Bayrou a confirmé que la réforme, bloquée pour raisons budgétaires par Bercy à l'été 2024, était bien « engagée ».

Le Premier ministre a repris l'architecture du projet dessiné par l'ex-ministre de l'Éducation Nicole Belloubet. Comme c'était attendu, des licences de préparation au professorat des écoles seront déployées dans les universités « à partir de la rentrée de septembre 2026 », et débouche sur « un concours de recrutement fixé à bac + 3 », organisé durant la prochaine année universitaire. Les candidats venant d'autres licences (histoire, mathématiques, lettres...) seront éligibles. Sur le calendrier, « on devrait pouvoir être prêt, même si le timing est serré, surtout pour les licences », commente Lamri Adaoui, de France universités.

Des masters rémunérés

Durant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, son ex-ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, avait imposé un niveau bac + 5 pour se présenter aux épreuves de sélection.

À l'avenir, les lauréats du concours passeront du statut d'étudiant à celui « d'élève fonctionnaire », puis de « fonctionnaire stagiaire » en deuxième année. Que ce soit pour devenir



La ministre de l'Éducation nationale Élisabeth Borne et le Premier ministre François Bayrou, en visite à l'école Claude-Monet de Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), vendredi. | PHOTO : THOMAS SAMSON, AFP

professeur des écoles ou pour enseigner dans les collèges et lycées, ils s'engageront dans des masters rémunérés : 1 400 € net en master 1, 1 800 € net en master 2.

Le but du gouvernement : raviver « la vocation d'enseigner ». Car « les concours de recrutement ne font plus le plein », regrette la ministre de l'Éducation Élisabeth Borne. Les inscriptions ont chuté de 45 % pour le premier degré et de 21 %

pour le second. » En 2024, près de 3 000 postes n'ont pas été pourvus.

Afin d'acquiescer de l'expérience face aux élèves, d'importantes plages de stages en classe sont prévues, dès la licence (dix semaines, puis douze en M1, et 50 % du temps en M2). Une fois diplômés, les professeurs s'engageront pour quatre années auprès de l'Éducation nationale.

Côté syndicats, le Snuipp-FSU,

majoritaire dans le primaire, redoute que le gouvernement ne prenne trop la main sur les enseignements « pour former des exécutants ». Le Snaic, lui, se réjouit du « concours à bac + 3 » mais pas du « master spécialisé » qui pourrait, craint-il, bloquer les candidats souhaitant « passer l'agrégation ou mener des recherches ».

Johan BESCOND.

Photovoltaïque : coup dur pour les particuliers

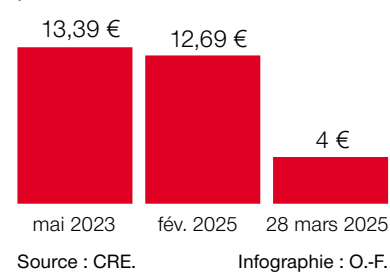
L'arrêté modifiant la prime à l'installation et le tarif de rachat par EDF est paru au *Journal officiel*.

Depuis ce vendredi, les conditions sont moins avantageuses, sauf à autoconsommer.

La filière du photovoltaïque a longtemps bataillé. Mais l'arrêté modifiant la prime versée un an après l'installation de panneaux solaires et le prix de rachat de la surproduction par EDF à un prix garanti a bien été publié au *Journal officiel*. Les nouvelles mesures sont entrées en vigueur dès vendredi. Le ministre de l'Énergie Marc Ferracci s'est félicité « d'échanges constructifs » qui ont permis « d'apporter de nombreuses améliorations » au texte initial présenté début février. Mais, mis à part la non-rétroactivité des mesures au 1^{er} février, les succès sont rares.

Le gouvernement défend l'idée « d'inciter les particuliers à aller vers l'autoconsommation » de leur production photovoltaïque, alors même que le coût de l'électricité est instable

Tarif de rachat d'électricité photovoltaïque par EDF pour 100 kWh



ces dernières années. Mais dans le détail, le segment de puissance 0-9 kWc (kilowatt-crête), très courant chez les particuliers, voit les tarifs de vente du surplus électrique à EDF passer de 12,69 € pour 100 kilowat-

theures (kWh) produits à 4 €. La prime d'investissement, versée au bout de douze mois, plonge aussi. Elle sera désormais de 80 € par kWc installé, contre 160 ou 220 €/kWc aujourd'hui. Pour les projets de taille plus grande (100-500 kWc), le tarif à la revente est stabilisé à 95 €/MWh jusqu'à fin juin avant d'être revu selon l'activité sur ce segment.

Une baisse de la TVA

Pour compenser, le gouvernement mise sur une baisse de la TVA de 20 à 5,5 % sur l'installation au 1^{er} octobre. Pour les ménages qui auraient demandé leur raccordement avant jeudi, ce sont les anciennes conditions qui seront appliquées. En revanche, un devis n'est pas suffisant.

On compte plus de 677 000 instal-

lations solaires en autoconsommation à fin 2024, selon Enedis, mais les professionnels craignent de voir s'enliser le développement du « petit photovoltaïque ».

Dans un communiqué commun, Enerplan et le Syndicat des énergies renouvelables (SER) dénoncent une conclusion « très défavorable pour le solaire photovoltaïque ». Le temps des négociations est passé aux yeux d'Effy, qui propose ce type d'installations à ses clients. Pour une installation de 3 kWc dans une ville du sud de la France, avec un taux d'autoconsommation de 40 %, il faudra désormais, selon ce professionnel, quatorze ans pour rentrer dans ses frais, contre neuf ans aujourd'hui.

Samuel AUFFRAY.

Le chèque énergie envoyé en novembre

En principe organisée en avril, la campagne 2025 est décalée mais les conditions de ressources pour en bénéficier ne changent pas.

Les 6 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie vont devoir prendre leur mal en patience. Le gouvernement a confirmé, vendredi, que la campagne 2025 ne débutera qu'au mois de novembre, contre avril habituellement. Un retard attribué au vote tardif du Budget. Comme les autres années, le chèque énergie, dont le montant reste compris entre 48 et 277 €, sera envoyé en plusieurs vagues, selon le département d'habitation. La campagne 2025 devrait donc s'étaler jusqu'à mi-décembre, mais les chèques seront valables jusqu'au 31 mars 2027.

Pour le recevoir automatiquement, une liste sera établie en croisant les informations détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les données des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité (GRD) et celles des fournisseurs d'électricité. Pour les autres, un guichet en ligne sera ouvert sur le site chequeenergie.fr.

Les critères de revenus ne changent pas en 2025. Pour en bénéficier, le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer devra être inférieur à 11 000 € pour une personne seule, à 16 500 € pour un couple, à 19 500 € avec un enfant et à 23 100 € pour un couple



Le chèque énergie ne parviendra aux bénéficiaires qu'à partir de novembre. Illustration. | PHOTO : MATHEU PATTIER, OUEST-FRANCE

avec deux enfants.

Dans ce contexte, et afin d'assurer une protection des ménages précaires, Bercy demande aux fournisseurs d'énergie en cas d'impayé de privilégier la réduction de puissance pour l'électricité et d'éviter les interruptions d'alimentation. Autre annonce de Bercy, à l'été, une nouvelle option de dématérialisation sera ajoutée au dispositif : le « e-chèque ». Il pourra notamment être utilisé en plusieurs fois pour payer les notes d'énergie.

Samuel AUFFRAY.

Les boulangers ne digèrent pas la taxe

Une « écocontribution », destinée à financer le recyclage des emballages remis aux clients, est mise en place cette année.

« Encore une taxe... » Sylvain Guesdon, qui gère cinq boulangeries en Mayenne, Sarthe et Eure-et-Loir, est désabusé. Un sentiment répandu parmi les 34 000 artisans boulangers. « Ça râle beaucoup », confirme Dominique Anract, le président de leur Confédération.

De quoi s'agit-il ? « D'une écocontribution », indique la société Adelphi, agréée par l'État (et à but non lucratif), qui la perçoit. Elle répond au principe de pollueur-payeur, intégré au droit français en 1992. » Comme d'autres professionnels, les boulangers doivent financer le recyclage des emballages remis à leurs clients. « On avait réussi à l'éviter jusqu'à présent », note Patrice Bernard, président des boulangers du Maine-et-Loire.

Mais une loi de 2020 a instauré une amende jusqu'à 30 000 €, en cas de non-respect de l'obligation. La Confédération s'est donc rapprochée d'Adelphi pour trouver un accord sur les modalités. Initialement, c'était une usine à gaz. « Les boulangers devaient comptabiliser la matière, le poids et la taille de tous les emballages, soupir Dominique Anract. On a négocié une alternative plus simple. » À chaque passage en caisse, un montant est appliqué. Il s'élève à « 0,0075 € (au titre



La taxe porte sur les emballages remis aux clients. | PHOTO : BEATRICE LE GRAND, ARCHIVES O.-F.

de 2024 et déclaré en 2025) puis à 0,0079 € (au titre de 2025, déclaré en 2026) », écrit l'organisme.

À quoi servira l'argent ? « Plus de 80 % sont reversés aux collectivités locales pour organiser la collecte et le tri », répond notamment Adelphi.

Pas de quoi convaincre Sylvain Guesdon : « Depuis le 1^{er} janvier, mon entreprise a subi au total 28 000 € de taxes supplémentaires : sur l'électricité, le sucre, et maintenant sur l'emballage, qui va coûter environ 5 500 € pour les cinq boulangeries. Je n'aurai sans doute pas d'autre choix que de les répercuter sur les prix. »

Jacques SAYAGH.

Réflexion

« Le Pass culture va-t-il encore négliger les jeunes ruraux ? »



Salomé Berlioux, fondatrice et directrice générale de Rura (ex-Chemins d'avenirs) ; Félix Assouly, directeur du plaidoyer de Rura.

PHOTO : DANIEL FOURAY, O.-F. / PATRICE NORMAND

Le 28 février, la société Pass culture a annoncé une évolution à la baisse du dispositif, désormais recentré sur « ceux qui en ont le plus besoin ». Les contraintes des 5,3 millions de jeunes ruraux éloignés des institutions et opportunités culturelles seront-elles une nouvelle fois oubliées ?

Le Pass culture est, depuis 2022, la mesure phare de la rue de Valois à destination des jeunes. S'il promet de créer une égalité d'accès à la culture pour tous les jeunes, qu'importe leurs

origines sociale ou géographique, le Pass a pourtant toujours été inadapté aux zones rurales.

Dès ses origines en effet, la dotation prend en charge les coûts associés aux contenus culturels et non les coûts permettant d'y accéder. Un jeune de Conflans-sur-Loing, dans le Loiret, peut donc, via le Pass culture, acheter une place pour un musée, un concert ou une exposition... Sans que soit anticipé le coût des transports pour se rendre jusqu'à ces lieux.

Prioriser les jeunes ruraux

On promet donc aux jeunes Français « l'universalité réelle », mais les millions de jeunes de la ruralité voient bien qu'elle ne s'applique pas à eux, pour une simple histoire de kilomètres. Ou comment un dispositif au principe vertueux renforce les inégalités territoriales... Et provoque au mieux du non-recours, au pire de la défiance, voire de la colère. Quand on sait qu'un jeune rural sur deux se prive de la pratique d'activités culturelles pour des raisons d'éloignement

ou de manque de transports (1), on comprend vite que le Pass culture manque son objectif d'accès à la culture pour tous.

Quand on est loin, quand on n'a pas encore le permis de conduire, quand le lieu culturel le plus proche se situe à plusieurs dizaines de kilomètres et qu'il n'existe qu'un seul bus par jour, accéder à la culture n'est pas une question de curiosité ou de volonté. Éloignés des grandes métropoles où se concentre l'écrasante majorité de l'offre, les jeunes ruraux se retrouvent cantonnés à deux types de produits culturels : ceux qu'ils peuvent consommer à domicile et ceux auxquels leurs parents sont en mesure de les conduire.

Parmi les annonces, on retient la suppression de la dotation pour les moins de 17 ans et une diminution de moitié pour les plus de 18 ans. La présidente du Pass mentionne, en outre, la création d'une dotation de 50 € complémentaires, destinée « à ceux qui en ont le plus besoin ». Peut-on s'entendre sur la définition de ces jeunes prioritaires ?

Si l'on s'en tient aux annonces de Laurence Tison-Vuillaume, le public

susceptible d'accéder à ce bonus sera les jeunes « porteurs de handicap » et ceux « ciblés sur critères sociaux ». Est-on sur le point de reproduire l'erreur du dispositif d'origine sur cette version bradée, en oubliant d'ajouter à ces critères, très légitimes, l'éloignement géographique des opportunités culturelles ?

Sans même revenir sur les arbitrages budgétaires, cet enjeu factuel ne devrait-il pas enfin être reconnu comme un empêchement d'accéder à la culture ? Ou considère-t-on que les clin d'œil de Rachida Dati à la ruralité dans ses vœux de janvier 2024 suffisent à donner des gages ?

Laisser les jeunes ruraux seuls face aux contraintes de leurs territoires, c'est accepter qu'ils aient, de fait, un accès inégalitaire à la culture. Négliger leur éloignement kilométrique et symbolique des opportunités, c'est faire du Pass un privilège pour celles et ceux qui ont tout à portée de main... Ou de métro. >>>

(1) Jeunesse et mobilité : la fracture rurale, Rura et l'Institut Terram, Félix Assouly, Salomé Berlioux, Victor Delage.

Le regard de Chaunu

